

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Monsieur LOUVEL, Directeur des Petits Chanteurs à la Croix de Bois, en date du 16 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé à proximité de l'église de Saint Nicolas afin de permettre la mise en place d'un bus,

A R R E T E

Article 1

Un emplacement destiné au stationnement d'un bus est réservé sur la totalité du parking situé face aux n°3 et n°5 rue Joseph Hervouet du mercredi 29 mai 2024 à 14h30 au jeudi 30 mai 2024 à 9h00.

Article 2

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

29 AVR 2024

Mis en ligne le 30/04/2024



Le Maire,

Alain HUNAULT